



Retraite Supplémentaire cadres

Signature d'un avenant à la transformation de l'Article 83 vers PERO

La Direction Générale a présenté aux organisations syndicales l'évolution du dispositif de l'épargne retraite supplémentaire à cotisations définies souscrites pour les catégories de salariés PNT, PNC et PS Cadres.

Un avenant aux contrats Article 83 pour la transformation en Plan Epargne Retraite Obligatoire (PERO : nouvelle loi Pacte) est proposé à la signature aux organisations personnel sol représentatives.

Sources de financement	Compte de retraite individuel	Sorties anticipées	Sortie au terme
Cotisations obligatoires	 + Intérêts financiers	Rachats exceptionnels ¹	Rente viagère ²
Versements volontaires (facultatifs)		Rachats sociaux ¹ + rachat pour acquisition résidence principale	Capital et/ou rente viagère
Intéressement, participation et transferts issus de l'épargne salariale PEG / PERCO (facultatifs)			
CET / Jours de congés (facultatif)			

Les grandes nouveautés du PERO sont :

- La possibilité de sortir en capital par anticipation les versements volontaires, épargne salariale et CET/jours congés en cas d'achat de résidence principale.
- La possibilité de sortir en capital et ou en rente au terme les versements volontaires, épargne salariale et CET/jours congés.
- Le seuil de versement en capital passe :
 - De 40€ à 80€ pour la pension mini mensuelle,
 - De 15000€ à 30000€ pour le capital épargné.
- Choix du salarié entre une gestion pilotée (Horizon) et une gestion libre.
- Réduction des frais et arbitrages illimités gratuits.

- 1 - Décès du conjoint ou partenaire lié par un PACS
 - Invalidité du titulaire, (de ses enfants, de son conjoint ou partenaire lié par un PACS)
 - Surendettement du titulaire
 - Expiration des droits à l'assurance chômage du titulaire ou expiration d'un délai de 2 ans sans contrat de travail ni mandat social pour les anciens mandataires sociaux de l'entreprise
 - Cessation d'activité non salariée du titulaire suite à liquidation judiciaire

2- Si la rente calculée ne dépasse pas 80 euros par mois, sortie possible en capital.

En parallèle le PERCO actuellement géré par NATIXIS sera transformé en PERCOL. Une négociation entre NATIXIS et ARIAL CNP ASSURANCES permettra la création d'une plateforme unique entre le PERO et le PERCOL.

Elle se nommera ONE et procurera les avantages suivants :

- Login unique,
- Contact unique,
- Transfert PERCOL vers PERO facilité

Calendrier :



La CFE-CGC a demandé et obtenu une période transitoire pour les salariés partant à la retraite entre les 30/09/2021 et le 31/10/2021, qui leur permettra de bénéficier de tous les avantages du PERO après le transfert des fonds de l'Art 83 en novembre 2021.

Cet accord proposé à tous les salariés en 2006 avait été dénoncé pour les non-cadres par les syndicats majoritaires de l'époque. Nous continuerons de demander que la possibilité d'y adhérer soit proposée pour les non cadres, sur la base du volontariat. (cliquer pour retrouver notre [communication](#) de 2019).

L'équipe CFE-CGC Air France